

## **RÈGLEMENT DU MARATHON DU BAR A PHOTO**

### **21 mai 2022**

#### ARTICLE 1 : Organisateur

L'association Bar à photo, sise au 29 ter rue Lakanal, est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle organise le 21 mai 2022, son 7° marathon photo

#### ARTICLE 2 : Principe du Marathon

Le marathon du Bar à photo se veut convivial et ouvert à tous. Les photographies seront réalisées sur support numérique en **jpeg haute définition (Pas de Raw)**. Il est interdit d'amener un ordinateur pour retoucher ses photos. Les participants au Marathon devront être munis d'un appareil photographique numérique ainsi que de 2 cartes mémoire vierges. Les smartphones et tablettes sont également acceptés.

#### ARTICLE 3 : Déroulement du marathon

**9h00** les participants se présentent pour enregistrement avec leur 2 cartes mémoire. Les 3 premiers thèmes seront annoncés à 10h, et les participants disposent de 3h pour réaliser 3 photos qu'ils devront ramener entre 12h45 et 13h15 Ils renseigneront leur fiche et déposent leur mémoire n°1 contenant leurs 3 photos puis repartiront avec la n°2

**13h00** Idem pour retour entre 15h45 et 16h15

**16h00** Idem pour retour entre 18h30 et 19h00

#### ARTICLE 4 : Objet du concours

Une sélection de 2 photos par thème sera réalisée par un jury: les photos retenues seront exposées avec un vernissage le 15 juin. Les gagnants pourront récupérer leur tirage à la fin de l'exposition.. Le participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation. Dans tous les cas, il sera considéré par l'organisateur comme l'auteur des images figurant sur sa carte numérique. Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la participation au concours. La participation au Marathon implique l'adhésion totale des photographes aux termes et conditions du règlement.

#### ARTICLE 5 : Inscriptions

La participation est de 10€ par photographe et comprend des rafraîchissements (non alcoolisés) + café et grignotage + adhésion à l'association Bar à photo (2021/2022) .

#### ARTICLE 6 : Responsabilités des participants et de l'association

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes éventuellement photographiées. Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant, leur responsabilité pourra être engagée en cas de

plainte. Aussi, l'organisateur décline toute implication concernant le déroulement individuel du Marathon. Il n'est pas responsable des actes indépendants de sa volonté.

ARTICLE 7 : Délibérations du jury

Le jury du Marathon photo sera composé des 6 membres organisateurs + 2 personnes du monde de l'image (photographe, galeriste,...) . Ce jury désignera les gagnants du Marathon. Aucune des photographies soumises à son jugement ne portera les noms de leurs auteurs mais seront numérotées afin de préserver l'anonymat des photographes et l'impartialité des membres du jury. Le résultat des délibérations du jury sera rendu public le mercredi 15 juin à 18h00 lors du vernissage de l'exposition.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle des photographes

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du Marathon du Bar à photo, conformément au code de la propriété intellectuelle. Cependant il autorise l'association Bar à photo à exposer ses images sur ces murs ou lors de la projection en fin de marathon. Cette autorisation n'est valable que pour une durée de 3 ans non reconductible.

ARTICLE 9 : Dépôt légal

Le règlement du Bar à photo est déposé au Bar à photo Ce règlement a été réalisé sans huissier de justice assermenté mais sous la haute autorité du secrétaire de l'association, qui en le signant engage sa responsabilité et son intégrité morale ce qui est déjà pas mal.

Ananda REGI secrétaire de l'association Bar à photo